

ARRÊTÉ DE VOIRIE
portant permis de stationnement voie communale n°29u « Cité champ Limousin »
et parking de la salle des fêtes parcelle cadastrée AEn°577 – EXIREUIL

Le maire de la commune d'EXIREUIL (Deux-Sèvres)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie "signalisation temporaire" approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande par laquelle l'Association les citrouilles exiroise représentée par Mme Maude GUERIT en date du 2 juillet 2026 sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public communal en vue d'organiser une journée Halloween, sur la Voie Communale n°29u « Cité du Champ Limousin » et le parking de la salle des fêtes parcelle cadastrée AEn°577.

ARRÊTE

Article 1 :

L'association les citrouilles exiroise est autorisée à occuper l'espace public communal et à vendre des produits en bordure de la Voie Communale n°29u « Cité du Champ Limousin » et sur le parking de la salle des fêtes, parcelle cadastrée AEn°577, avec la présence d'animations, d'un marché, d'un espace restauration et d'un Food Truck.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 31 octobre 2026 de 9 heures du matin à minuit.

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Diffusion

- M. le Maire d'EXIREUIL,
- M. le Commandant de gendarmerie de Saint-Maixent-l'École,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Mme la Présidente de l'association des citrouilles exiroises.

Fait à Exireuil
le 23 septembre 2026
Pour le Maire, par délégation
Alain ECALE, Adjoint

